

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 058

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale 2026

AUTORISATION DE STATIONNEMENT PLACE EDMOND ROSTAND GRAND PRIX ET COURSE DE LIGUE DE CHAR A VOILE

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la Direction des Sports, pour le compte de l'USG Char à Voile,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des participants au « Grand prix et course de ligue de char à voile » qui se déroule sur la plage du 9 au 10 mai 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le parking Edmond Rostand (demi-parking), sera réservé aux véhicules des participants à l'événement « Grand prix et course de ligue de char à voile ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du samedi 9 mai minuit au dimanche 10 mai 2026 minuit.**

ARTICLE 3 : Le balisage est à la charge du service Evènementiel.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
M. l'Adjoint Municipal Délégué à l'Animation et aux Evènements de la Ville,
M. le Directeur des Sports M. le Président de l'USG Char à voile
M. le Directeur du Service Evènementiel,

Fait à Gravelines, le

17 MARS 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT